

# Mandat du responsable des questions d'éthique du Fonds mondial<sup>1</sup>

### 1. Mission

L'éthique renvoie à des valeurs emblématiques du Fonds mondial qui doivent être respectées par toute personne engagée dans les activités et la gouvernance de l'institution. Conformément au Cadre d'éthique et d'intégrité adopté par le Conseil d'administration<sup>2</sup>, le responsable des questions d'éthique est chargé d'apporter des garanties quant au degré d'avancement et d'efficacité dans la mise en œuvre des politiques, codes et critères du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité.

Par conséquent, il constitue la deuxième ligne de défense face aux risques auxquels le Fonds mondial est confronté dans ce domaine, il dirige les actions menées pour promouvoir des valeurs, des systèmes et des pratiques solides sur le plan de l'éthique et de l'intégrité, il en surveille la mise en œuvre et réagit en cas de faute éthique.

Conformément aux responsabilités qui lui incombent en matière de gestion de ces risques, le responsable des questions d'éthique collabore avec la gouvernance, le Secrétariat et les parties prenantes (au niveau opérationnel) du Fonds mondial dans les pays maîtres d'œuvre. Le responsable des questions d'éthique assume les responsabilités énoncées dans le présent mandat dans l'exercice de sa mission.

# 2. Participation avec les parties prenantes

Le responsable des questions d'éthique conseille, par l'intermédiaire du Comité, le Conseil d'administration sur : 1) la solidité du cadre général du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité, notamment en ce qui concerne les évolutions et les problèmes majeurs observés tant au niveau du Secrétariat qu'au niveau des activités liées aux subventions ; 2) les questions d'éthique et d'intégrité en rapport avec les activités des responsables de la gouvernance et des membres des organes consultatifs. Le responsable des questions d'éthique conseille le directeur exécutif sur : 1) la solidité des systèmes et des politiques du Secrétariat en matière d'éthique et d'intégrité ; 2) les questions d'éthique et d'intégrité en rapport avec les activités du Secrétariat et les activités liées aux subventions.

Au niveau de la gouvernance, le responsable des questions d'éthique :

- i. Conseille sur les questions d'éthique et de conflit d'intérêts qui concernent les responsables de la gouvernance et gère les éventuels problèmes rencontrés dans ce domaine ;
- ii. Appuie la réponse apportée aux éventuelles fautes éthiques des responsables de la gouvernance<sup>3</sup>, notamment en conseillant dans les enquêtes menées sur les responsables concernés suite à la saisine du Comité d'éthique et de gouvernance ou à la demande de celui-ci, conformément à la charte<sup>4</sup> du Comité et au Code de conduite des responsables de la gouvernance ;
- iii. Contrôle l'efficacité du Code de conduite des responsables de la gouvernance, du Cadre d'éthique et d'intégrité, de la Politique relative aux conflits d'intérêts<sup>5</sup>, de la Politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption<sup>6</sup> et d'autres politiques en rapport avec l'éthique applicables aux membres du Conseil d'administration et de ses comités ;

<sup>1</sup> Tel qu'adopté par le Conseil d'administration le 1er décembre 2021 (décision GF/B45/EDP02).

<sup>2</sup> Tel qu'adopté par le Conseil d'administration le 21 novembre 2014, (décision <u>GF/B32/DP09</u>). 3 Telles que définies, et modifiées ponctuellement, dans le Code de conduite des responsables de la gouvernance adopté par le Conseil

<sup>3</sup> Telles que définies, et modifiées ponctuellement, dans le Code de conduite des responsables de la gouvernance adopté par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> avril 2015 (décision GF/B33/DP10).

<sup>4</sup> Telle qu'adoptée le 17 décembre 2015 (décision GF/B34/DP07) et modifiée ponctuellement par le Conseil d'administration.

<sup>5</sup> Telle qu'adoptée le 10 octobre 2003 (décision GF/B03/DP10) et modifiée ponctuellement par le Conseil d'administration.

<sup>6</sup> Telle qu'adoptée le 15 novembre 2017 (décision GF/B38/DP09) et modifiée ponctuellement par le Conseil d'administration.

Mandat du responsable des questions d'éthique du Fonds mondial

- iv. Rend compte au Conseil d'administration quant à la solidité du cadre général du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité, ce qui inclut les systèmes et des pratiques du Secrétariat.
- v. S'agissant du Secrétariat et des activités, le responsable des questions d'éthique :
- vi. Conseille sur les risques relatifs à l'éthique et aux conflits d'intérêts qui concernent les employés et les personnes/entités impliquées dans la mise en œuvre des subventions (p. ex. maîtres d'œuvre, agents locaux du Fonds, fournisseurs, instances de coordination nationale):
- vii. Appuie et gère des programmes pour veiller à l'application systématique des règles énoncées dans les codes de conduite ;
- viii. Contrôle l'efficacité des codes de conduite des employés, des membres des instances de coordination nationale, des récipiendaires des ressources du Fonds mondial et des fournisseurs, ainsi que d'autres règles éthiques qui s'appliquent à ces personnes ;
- ix. Conseille le directeur exécutif sur la solidité des systèmes et des politiques du Secrétariat en matière d'éthique.

Le responsable des questions d'éthique devra acquérir une parfaite connaissance de la gouvernance, du fonctionnement du Secrétariat et des processus opérationnels du Fonds mondial. En tant que chef de la fonction éthique au Fonds mondial, le responsable des questions d'éthique est à la tête d'une équipe qui collabore avec le Conseil d'administration et ses comités, le Bureau de l'Inspecteur général et le Secrétariat, notamment la division de la Gestion des subventions, le département de la Gestion des risques, le département des Affaires juridiques et de la Gouvernance, le département des Ressources humaines et le département des Achats. Dans le cadre d'un échange réciproque d'informations et de meilleures pratiques, le responsable des questions d'éthique est chargé d'intégrer la gestion des risques en matière d'éthique et d'intégrité ainsi que leurs conséquences dans l'ensemble des processus, notamment les processus décisionnels. Le responsable des questions d'éthique s'assure également de la pertinence des contrôles relatifs à l'éthique et à l'intégrité, à tous les niveaux du Fonds mondial.

## 3. Responsabilités

- a. Garantie d'une gestion des risques éthiques saine et efficace
  - i. Transmettre chaque année par écrit au Conseil d'administration, par le biais du comité concerné, un avis sur : 1) la situation du Fonds mondial en général et des activités financées par le Fonds en particulier pour ce qui est des questions d'éthique et d'intégrité, notamment en ce qui concerne les contrôles anticorruption, à partir des évaluations disponibles des domaines à haut risque ; 2) le degré de respect des politiques, codes et dispositions du Fonds mondial en matière d'éthique et d'intégrité dans le cadre des activités du Fonds ;
  - ii. Évaluer l'efficacité des systèmes, contrôles et procédures en vigueur pour atténuer les risques en matière d'éthique et d'intégrité dans les opérations du Fonds mondial, notamment dans les activités : du Conseil d'administration et de ses comités ; du Secrétariat et du Bureau de l'Inspecteur général ; des maîtres d'œuvre des subventions, y compris les instances de coordination nationale ; des prestataires externes (agents locaux du Fonds et fournisseurs, tant au niveau du Secrétariat que chez les maîtres d'œuvre) ;
  - iii. Conseiller le directeur exécutif et/ou le Comité chargé de la gestion des risques en matière d'éthique et d'intégrité, notamment en ce qui concerne les éventuelles modifications à apporter aux politiques et systèmes liés à l'éthique afin d'harmoniser ceux-ci avec des normes en constante évolution et d'améliorer continuellement les contrôles ;
  - iv. Collaborer avec les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en application d'outils visant à intégrer l'éthique et l'intégrité dans les activités (renforcement des capacités, stratégies de

- communication et programmes de formation pour les responsables de la gouvernance, les employés et les prestataires externes);
- v. Contrôler l'efficacité des systèmes visant à demander des comptes à des personnes ou à des entités en cas de violations des politiques et codes portant sur l'éthique et l'intégrité, et proposer des modifications le cas échéant.
- b. Conseil<sup>7</sup> et appui pour l'ensemble de la gouvernance et des activités du Fonds mondial
  - i. Conseiller et assister régulièrement les responsables de la gouvernance au sujet des risques en matière d'éthique et d'intégrité (pendant et entre les réunions), en traitant les problèmes de conflits d'intérêts auxquels il est possible de remédier pleinement d'une manière jugée acceptable par le responsable des questions d'éthique et par le responsable de la gouvernance concerné, et en surveillant la mise en œuvre de la solution ;
  - ii. Pour toutes les autres questions, conseiller et assister régulièrement le Comité chargé de la gestion des risques en matière d'éthique et d'intégrité impliquant des responsables de la gouvernance ;
  - iii. En s'appuyant sur les conseils du responsable des questions d'éthique, le Comité décidera des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation appropriées ;
  - iv. Conseiller et assister régulièrement le directeur exécutif au sujet des risques en matière d'éthique et d'intégrité en rapport avec les activités et les opérations du Secrétariat en lien avec les maîtres d'œuvre des subventions, les instances de coordination nationale, les prestataires externes (p. ex. agents locaux du Fonds et fournisseurs, tant au niveau du Secrétariat que chez les maîtres d'œuvre) et les employés<sup>8</sup> ; en s'appuyant sur les conseils du responsable des questions d'éthique, le directeur exécutif décidera des mesures de prévention ou d'atténuation appropriées ;
  - v. Lorsqu'il conseille et assiste des responsables de la gouvernance ou le Secrétariat comme prévu aux paragraphes 2.b.i et iii ci-dessus, le responsable des questions d'éthique tient le Comité informé des risques recensés qui présentent un problème important ou inédit, qu'il soit réel ou apparent, notamment des risques financiers ou des risques pour la réputation du Fonds mondial;
  - vi. Assurer la coordination entre le Comité et le directeur exécutif lorsque des questions se posent concernant des personnes qui, simultanément, ont un rôle opérationnel, ont des fonctions au Secrétariat et/ou participent à la gouvernance du Fonds mondial;
  - vii. Rendre compte régulièrement et directement au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité, des activités mises en place en réponse aux problèmes éthiques repérés au niveau de la gouvernance, du Secrétariat et des opérations du Fonds mondial.

Mandat du responsable des questions d'éthique du Fonds mondial

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le responsable des questions d'éthique fondera ses conseils sur les normes et les principes énoncés dans le Cadre d'éthique et d'intégrité et les politiques pertinentes, notamment le code de conduite applicable aux personnes concernées.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Pour les problèmes concernant le directeur exécutif, le responsable des questions d'éthique conseillera directement le Comité.

#### c. Collaboration et sensibilisation

- i. Collaborer avec les parties prenantes du Fonds mondial afin d'établir et de maintenir des systèmes efficaces et complets concernant l'éthique et l'intégrité, en particulier avec le Bureau de l'Inspecteur général et avec la division de la Gestion des subventions, le département de la Gestion des risques, et le département des Affaires juridiques et de la Gouvernance ;
- ii. Collaborer avec le directeur de la gestion des risques dans son évaluation des risques, afin de s'assurer que les risques éthiques sont répertoriés et pris en compte dans les outils et registres appropriés;
- iii. Encourager l'application des normes éthiques les plus strictes dans les activités du Fonds mondial, à travers des échanges avec la direction, les employés et le médiateur du Fonds mondial ;
- iv. Collaborer avec le département de la Communication sur les initiatives du Fonds mondial en matière d'éthique et son engagement à respecter ses valeurs éthiques fondamentales ;
- v. Collaborer avec la division de la Gestion des subventions pour sensibiliser les instances de coordination nationale et les maîtres d'œuvre aux améliorations apportées aux systèmes concernant l'éthique et l'intégrité.
- vi. Collaborer avec le département des Ressources humaines pour étayer ses programmes de formation et de sensibilisation aux codes de conduite.

# d. Appui aux enquêtes sur les fautes éthiques

- Promouvoir et favoriser le respect de la politique et des procédures de dénonciation des abus du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme<sup>9</sup> et protéger les lanceurs d'alerte;
- ii. Faciliter l'application des principes de la Politique de dénonciation des abus en collaborant avec l'Inspecteur général pour mettre en œuvre des procédures visant à faire remonter rapidement les problèmes en rapport avec l'éthique ou l'intégrité, ainsi que les problèmes de fraude et d'abus, au responsable des questions d'éthique ou au Bureau de l'Inspecteur général, conformément aux principes énoncés dans la Charte du Bureau de l'Inspecteur général et dans le mandat de ce dernier;
- iii. Orienter les personnes, effectuer une première évaluation de la situation et mener des enquêtes conformément aux mandats approuvés par le Conseil d'administration et/ou ses comités permanents chargés de superviser respectivement le Bureau de l'Inspecteur général, les politiques du Fonds mondial en matière de ressources humaines et le Cadre d'éthique et d'intégrité. Le responsable des questions d'éthique devra collaborer avec le Bureau de l'Inspecteur général et le Secrétariat pour définir des méthodes de travail et de coordination ;
- iv. Pour toute faute éthique impliquant des responsables de la gouvernance, le Comité, après avoir sollicité l'avis du responsable des questions d'éthique, déterminera et mettra en œuvre les mesures correctives appropriées, conformément à sa propre Charte et au Code de conduite des responsables de la gouvernance. Si la faute éthique d'un responsable de la gouvernance concerne des missions du Fonds mondial ou a des répercussions sur celles-ci, le responsable des questions d'éthique veillera à assurer la coordination entre le Comité et le directeur exécutif dans le cadre du processus visant à définir une réponse appropriée.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Document GF/B13/6, avec ses modifications

#### e. Fonctions administratives

Le responsable des questions d'éthique gère des systèmes de gestion des cas ainsi qu'un ou plusieurs systèmes électroniques utilisés pour recueillir et administrer des déclarations d'intérêts, conformément aux obligations spécifiques énoncées dans le Code de conduite applicable.

Le responsable des questions d'éthique gère une infrastructure assurant le traitement confidentiel des informations sensibles, notamment des informations concernant des responsables de la gouvernance et d'autres données personnelles.

# 4. Dispositions relatives à la communication de l'information

Le responsable des questions d'éthique rend compte à la fois au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité, et au directeur exécutif.

Avec cette double voie hiérarchique, le responsable des questions d'éthique conseille directement le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité, et le directeur exécutif, avec lesquels il dispose d'un canal de communication ouvert. Par ailleurs, la responsabilité de la supervision du responsable des questions d'éthique se trouve ainsi partagée entre le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité, et le directeur exécutif.

L'évaluation des performances du responsable des questions d'éthique est réalisée conjointement par le Comité et le directeur exécutif, avec le concours de la direction du Conseil d'administration et de l'inspecteur général. S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus, la question sera soumise à l'ensemble du Conseil pour décision.

Ce poste est basé à Genève et peut nécessiter des déplacements fréquents.

## 5. Responsabilités budgétaires et managériales

Le responsable des questions d'éthique est chargé d'assurer le bon fonctionnement de la fonction éthique, ce qui inclut la tenue des dossiers relatifs aux requêtes et affaires portant sur des questions d'éthique ou d'intégrité, ainsi que la gestion efficace et efficiente de son budget.

Les priorités stratégiques et le plan de travail du responsable des questions d'éthique seront définis par lui-même, en concertation avec le directeur exécutif, puis soumis au Comité pour approbation. Le Comité avalisera également le budget correspondant, qui sera approuvé dans le cadre du cycle budgétaire du Secrétariat.

## 6. Compétences et expérience requises

Le responsable des questions d'éthique devra :

- i. Être titulaire d'un diplôme de cycle supérieur en éthique, en droit, en administration des entreprises, en gouvernance des entreprises ou dans un domaine apparenté ;
- ii. Se prévaloir d'une expérience d'au moins dix ans dans les domaines de l'éthique des organisations, de la responsabilité des entreprises et/ou de la gouvernance des entreprises ;
- iii. Avoir déjà mis en œuvre des programmes d'éthique et de conformité et contribué à leur maturité dans des environnements complexes ;
- iv. Posséder une expérience avérée dans le conseil sur des questions d'éthique auprès d'organisations complexe à tous les niveaux Conseil d'administration, équipe dirigeante, prestataires externes ;
- v. Posséder une grande expérience dans le conseil auprès d'organisations internationales, d'organisations à but lucratif et/ou d'organisations à but non lucratif dans les domaines de la direction, de l'éthique et de la culture organisationnelle ;

- vi. Maîtriser l'anglais écrit et parlé, une bonne connaissance du français ou d'autres langues constituant un atout.
- vii. Incarner les valeurs fondamentales du Fonds mondial : intégrité, devoir de diligence, obligation de rendre des comptes, dignité et respect ;
- viii. Connaître et soutenir la mission, la stratégie et les priorités du Fonds mondial ;
- ix. Afficher sa connaissance des valeurs qui sous-tendent la mission du Fonds mondial et montrer qu'il y est sensible.

# 7. Compétences

- a. Compétences fonctionnelles
  - i. Éthique
  - ii. Conseil
  - iii. Leadership organisationnel
  - iv. Gouvernance organisationnelle
- b. Compétences organisationnelles
  - v. Le responsable des questions d'éthique devra posséder les compétences organisationnelles attendues d'un membre du Comité exécutif de direction, telles que définies par le Secrétariat, auxquelles s'ajoutent les compétences énumérées ci-dessous :
  - vi. Une orientation client et une démarche constructive pour régler les problèmes ;
  - vii. D'excellentes compétences et aptitudes analytiques pour interpréter les règles et les directives, et une capacité à conceptualiser les politiques ;
  - viii. Une capacité à juger de manière rationnelle et indépendante et à faire preuve de prudence et de maturité face à des situations sensibles et complexes ;
  - ix. Un excellent sens du relationnel avec les responsables, au niveau opérationnel comme au niveau le plus élevé de la gouvernance ;
  - x. Une excellente aptitude à la rédaction et d'excellentes compétences en communication (orale et écrite);
  - xi. Une aptitude à travailler dans la plus grande discrétion sur des questions sensibles et confidentielles ;
  - xii. Le respect des échéances et la capacité à travailler sous pression.

## 8. Sélection et durée du mandat

Le responsable des questions d'éthique est sélectionné selon les procédures standard de recrutement du Fonds mondial pour une durée de trois ans renouvelable une seule fois.

Le Comité et le directeur exécutif choisissent ensemble le responsable des questions d'éthique, qui est ensuite nommé par le Conseil d'administration selon une procédure d'approbation tacite. En l'absence d'un consensus entre le Comité et le directeur exécutif concernant le candidat, la question est alors soumise au Conseil d'administration pour décision.

Compte tenu du rôle très particulier du responsable des questions d'éthique, celui-ci, une fois son ou ses mandats arrivés à leur terme, ne pourra ni travailler pour le Fonds mondial en tant qu'employé ou consultant, ni prendre part à la gouvernance du Fonds, pendant une période de deux ans.